



RAPPORT PÉRIODIQUE QUADRIENNAL

Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Résumé

Veillez résumer en maximum 3500 caractères les principaux résultats et défis de la mise en oeuvre de la Convention, ainsi que les perspectives d'avenir. Veillez noter qu'il ne s'agit pas d'une introduction au rapport ni d'un sommaire commenté.

En matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles, Djibouti compte :

- Déployer des appuis techniques et financiers à de nombreux festivals et manifestations culturelles.
- Soutenir la création, la production, la diffusion et la promotion des œuvres artistiques.
- Intervenir de plus en plus activement dans la préservation, la protection et la promotion du patrimoine culturel à travers la création ainsi que l'organisation de nombreux festivals de promotion des identités et savoir-faire.
- Renforcer les partenariats entre la société civile et les collectivités territoriales pour la réalisation d'actions de formation, de sensibilisation, de promotion, de protection et de diffusion des cultures locales.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, Djibouti s'est engagé de nouveau à assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la Convention.

Ci-après, voici les défis qu'ont identifiés les parties prenantes présentes à l'atelier national d'échanges sur la Convention organisé du 5 au 9 Décembre 2016.

Défi 1 : Donner à la Convention son importance dans les politiques, programmes et projets destinés à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le pays.

Défi 2 : Assurer l'atteinte des objectifs de la Convention de 2005 à Djibouti.

Défi 3 : Faire rapport sur la mise en œuvre de la Convention en 2021.

Les perspectives sont déclinées comme suit :

- Assurer l'instauration d'un cadre propice à la relance de l'effectivité de la Convention à Djibouti.
- Planifier et suivre la mise en œuvre de la Convention.

Informations Techniques

Nom de la Partie:

Djibouti

Date de la ratification:

9/8/2006

Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport:

- Direction de la Culture

Point de contact désigné officiellement**Titre:**

M

Prénom:

Doualeh

Nom de famille:

Hassan Ahmed

Organisation:

Direction de la Culture

Adresse postale:

102

Téléphone:

(00253) 21 31 14 45

Fax:**Email:**

djibculture@hotmail.com

Nom des parties prenantes, y compris organisations de la société civile, contribuant à la préparation du rapport:

| Name | Organization | Position |
|----------------------------|--|---|
| Mohamed Ahmed Sultan | Ministère des Affaires Musulmanes, Culture & biens Waqfs | Secrétaire Général du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs |
| Ali Aouled Darar | Ministère de l'Education Nationale et de la Formation P | Conseiller Technique |
| Mourad Youssouf Dideh | Ministère de la Communication | Agent du Bureau |
| Abdillahi Ismail Abdillahi | Ministère de l'Enseignement Supérieur & Recherche | Professeur à l'université de Djibouti |
| Haroun Ali Asso | Ministère des Affaires Etrangères & Coopération Int. | Sous-Directeur |
| Daher Djibril Youssouf | Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de Tourisme | Conseiller Technique |
| Roukya Hassan Cheik | Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports | Chef de Service de Suivi des Centres de Développement Communautaires |

| Name | Organization | Position |
|----------------------------|--|---|
| Mouhoumed Mohamed Houssein | Ministère des Affaires Musulmanes, Culture & biens Waqfs | Directeur de l'Institut Djiboutien des Arts (IDA) |
| Said Elmi Bouddine | Direction de la Culture | Agent du Bureau |
| Idriss Moussa Ahmed | Ministère des Affaires Musulmanes, Culture & biens Waqfs | Conseiller Technique |
| Abayazid Mohamed Badri | Radio Télévision de Djibouti (RTD) | Animateur du Programme Artiste |
| Kamil Hassan Ali | ONG EVA (Ecologie du Village d'Adaillou) | Membre |
| Hassan Houssein Barkat | Ministère de la décentralisation | Responsable de la documentation et des archives |
| Aden Omar Eleyeh | ONG Paix et Lait | Membre |
| Said Ali Houmed | Association Arhotabba | Membre |
| Ibrahim Said Idriss | Association « Science et Culture » | Membre |
| Elmi Moussa Ahmed | Author of Somali Culture | Ecrivain en langue Somali |
| Houmed Barkat Siradj | | Chef coutumier |
| Houmed Ahmed Assoweh | Association « Sciences et Culture » | Membre |
| Rachid Ahmed Abdillahi | Association culturelle et artistique « DEGAAN » | Membre |

Décrire le processus de consultation établi avec l'ensemble des parties prenantes pour la préparation de ce rapport

Le processus de préparation de ce rapport a débuté en novembre 2016. Il est marqué par des sessions d'information, de formation et d'échanges réunissant les hauts cadres du ministère en charge de la culture, la société civile et des représentants de plusieurs départements ministériels. De novembre à décembre 2016, des réunions sont organisées avec les responsables du ministère afin de leur permettre de s'informer, de manière progressive, sur la Convention de 2005 et s'initier à la préparation du rapport périodique.

Après avoir abordé chaque thématique du rapport, l'équipe du ministère s'est chargée de la collecte des informations et des données nécessaires. Des consultations auprès des acteurs concernées ont été effectuées, notamment auprès des autres ministères et organismes d'appui dans le domaine de la culture. Du 5 au 9 Décembre 2016, le ministère en charge de la culture, avec l'appui de l'UNESCO, a organisé un atelier

national d'échanges sur la Convention de 2005 animé par un expert international. Cet atelier a réuni le ministère en charge de la culture, des représentants des autres ministères (Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports; Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation; Ministère de la Femme et de la Famille; Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement; Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle etc...), des sociétés publiques (droit d'auteur, école), de la société civile et les professionnels de la culture de Djibouti-Ville et des régions.

De janvier à mars 2016, l'ensemble d'équipe du ministère a procédé à la consolidation des informations et des données et à la rédaction du présent rapport périodique.

Aperçu du contexte de la politique culturelle

Les Parties décrivent les principaux objectifs et priorités de leur politique culturelle en vigueur et l'impact de la Convention sur leur formulation ou reformulation. Elles rendent également compte des opportunités et défis rencontrés dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.:

Les principaux objectifs assignés à cette politique sont :

- Créer des conditions favorables au développement des expressions culturelles;
- Promouvoir les expressions culturelles des créateurs en leur dotant des moyens nécessaires à l'exercice de leur art;
- Stimuler l'esprit de compétitivité artistique;
- Intégrer la culture dans les programmes de développement;
- Renforcer les capacités des professionnels des métiers d'art et de la culture;
- Promouvoir l'industrie culturelle;
- Assurer la protection du Droit d'auteur et des droits voisins;
- Favoriser les échanges culturels et la mobilité des artistes.

Cette politique a été mise en œuvre à travers la promotion des différentes formes de la diversité des expressions culturelles aux stades de la création, production, distribution, diffusion et de la jouissance.

Depuis les quatre dernières années, le Gouvernement de Djibouti à travers le Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs s'attèle à créer un environnement propice à l'émergence du secteur musical, du livre, de la danse, des arts plastiques et du cinéma.

a) Elle sert (ou a servi) de base pour modifier une ou plusieurs politiques?:

No

b) Elle sert (ou a servi) d'outil pour promouvoir le débat politique?

No

c) Elle sert (ou a servi) de référence pour le développement de politiques?

No

POLITIQUES ET MESURES

POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

| Nom de la mesure | Périmètre de la mesure | Nature |
|--|-------------------------------|---------------|
| Office Djiboutien des Droits d'Auteur et de Droit Voisin (ODDA) | National | Regulatory |
| "IDA", structure publique de formation et d'enseignement artistique et culturelle. | National | Institutional |
| Salon national des livres en langues somali et afar | National | Institutional |
| Exonération de l'impôt sur les bénéfices professionnels | National | Financial |
| Théâtre national des Salines | National | Institutional |
| Radio Télévision de Djibouti (RTD) | National | Institutional |
| Centre de Développement Communautaire (CDC) | National | Institutional |

Office Djiboutien des Droits d'Auteur et de Droit Voisin (ODDA)

b. Objectifs clefs de la mesure:

L'ODDA est une jeune institution créée le 26 avril 2015 et qui a pour mission :

- La protection des œuvres de l'esprit.
- La perception et la répartition des redevances aux bénéficiaires et ayants droit.

L'ODDA, c'est aussi :

- 475 membres (Auteurs, Compositeurs, Interprètes...).
- 12 littéraires (Auteurs).
- 91 œuvres d'art plastiques.
- 01 Editeur.
- 01 Producteur.
- 3600 œuvres.

En créant cet office, le gouvernement a estimé nécessaire de mettre en place pour la première fois à Djibouti, un service qui a en charge la gestion des intérêts de tous les créateurs.

De ce fait, l'Etat reconnaît et qualifie ce domaine comme « un nouveau métier » qui a ses droits et ses obligations.

c. Quel(le) est:

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

Regulatory

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

La gestion collective des droits prévue dans cette loi au bénéfice des auteurs, artistes interprètes ou exécutants et producteurs de phonogrammes ou leurs ayants droit, ainsi que la protection des œuvres tombées dans le domaine public et des expressions du folklore.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

- Versement et répartition des redevances aux bénéficiaires et ayants droit.
- Augmentation du nombre d'adhérents et d'œuvres protégées.
- Perception des droits versés par le radiodiffuseur, les commerces etc...
- Amélioration du niveau de vie des artistes.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

C'est un établissement public autonome avec subvention annuelle de 145 473,68 \$ USD rétrécissant ainsi son champ de développement.

Le budget demandé est de 280 930,27 \$ USD qui n'ont pas été avalisés pour année 2017.

Les difficultés de l'ODDA proviennent des différents établissements qui exploitent les œuvres protégées qui ne veulent pas payer leurs redevances et ceci malgré le décret n°2016-036/PR/MAMBW du 22 Février 2016 portant assujettissement de paiement de redevance du droit d'auteur des personnes morales. Il s'agit de :

- RTD (Radio Télévision de Djibouti).
- CRIPEN (Centre de Recherche de l'Information, de la Production de l'Education Nationale) pour les manuels.
- La poste pour les timbres.
- L'ONTD (l'Office National de Tourisme de Djibouti) pour les contes portables, affiches...
- Djibouti Télécom pour la musique d'attente et la musique d'ambiance pour internet.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

"IDA", structure publique de formation et d'enseignement artistique et culturelle.

b. Objectifs clefs de la mesure:

- Donner une deuxième chance de formation aux élèves déscolarisés à partir de la classe de troisième.
- Détecter, encourager et former les jeunes talents qui s'adonnent aux expressions artistiques, et développer leurs potentialités créatrices.
- Encourager les actions de création et de production culturelles et artistiques sur le plan national.
- Renforcer les capacités nationales spécialisées dans les domaines de la promotion, la formation, la production, la diffusion, et la coopération en matière des arts et de la culture.
- Promouvoir, préserver et enrichir le patrimoine culturel.
- Entreprendre les études et recherches relatives aux différentes expressions culturelles et artistiques.

c. Quel(le) est:

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

Institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Dès le début de son premier mandat en 1999, le nouveau chef de l'État a vu à la création du Centre de Formation Artistique (CFA), le premier du genre, par le décret n°99-0190/PR/MCC. C'est le début d'une politique culturelle active.

La vocation du Centre était à l'origine d'assurer la formation académique, technique, et théorique des différents expressions artistiques qui participent au développement et à l'amélioration des répertoires artistiques du pays en général et en priorité la musique. Le projet pédagogique couvre un cycle général de quatre années d'enseignement musical, réparti en deux niveaux, de deux années chacun. Chaque niveau est sanctionné par un diplôme.

En 2005, le nouveau décret n°005-0057/PR/MCC modifie le précédent décret, l'appellation du CFA est modifiée en Institut Djiboutien des Arts (IDA).

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

A court terme :

- Assurer l'arrivée des premiers personnels spécialisés dans des disciplines artistiques et culturelles.

Il est attribué aux candidats, ayant satisfait les épreuves de contrôle continu et examens de fin d'année, un diplôme de « Techniciens d'Expressions Artistiques ».

Des techniciens disposants de compétences transversales pouvant :

- Assurer des animations ou des initiations dans les trois matières au niveau des écoles primaires ou des CDC (Centre de Développement Communautaire).

- Aspirer à des carrières individuelles (artiste musicien ou peintre) ou collectives (groupe musical).

A long terme :

- Doter le pays d'une structure de formation artistique et culturelle évolutive jusqu'à l'avènement d'une structure de formation supérieure dans les arts et la culture.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

L'Institut Djiboutien des Arts (IDA) dispose d'un budget de fonctionnement.

Le budget annuel de 2005 à 2015 est de 83 941,35 \$ USD.

Le budget annuel de 2005 à 2015 est de 111 921,80 \$ USD.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Salon national des livres en langues somali et afar

b. Objectifs clefs de la mesure:

- Rehausser le prestige et l'importance du livre dans les hautes instances du pays.
- Susciter et encourager la création littéraire nationale.
- Mobiliser le peuple à s'intéresser davantage à la lecture et à la recherche culturelle.
- Développer la littérature djiboutienne.
- Valoriser la chaîne du livre à Djibouti.
- Détecter des jeunes écrivains.
- Promouvoir la lecture publique.

c. Quel(le) est:

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

Institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Moyen privilégié de communication, d'éducation, de culture et de sauvegarde de notre patrimoine culturel oral, le livre est également un produit à potentiel économique et industriel.

En tant que composante essentielle du secteur des industries culturelles, le livre peut contribuer de façon déterminante à l'effort de développement culturel du pays.

Le gouvernement a accordé une attention particulière aux arts et lettres de Djibouti et par extension aux langues nationales sans oublier les organismes chargés de leur promotion. C'est ainsi que des moyens conséquents ont été mis à la disposition des chercheurs et écrivains pour l'édition de leurs œuvres et contribuer ainsi au développement littéraire du pays.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

A court terme :

- Engouement pour la littérature jeunesse en langues nationales.
- L'émergence de 10 jeunes écrivains par édition du Salon du livre et sont principalement concernés les ouvrages écrits en langues somali, afar et arabe dans les domaines du patrimoine culturel et de la littérature.
- L'impression de 6 à 8 livres par édition à raison de 1500 copies pour chaque écrivain.
- Émulation de la jeunesse pour les livres écrits en langues somali et afar tant pour la pratique de l'écriture que pour l'attraction de la lecture.

A long terme :

- Développement de maisons d'édition locales.
- Expansion des centres de lecture à travers le pays.
- Augmentation du budget alloué aux livres.
- Développement du livre et de la littérature nationale.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

120 000 dollars U.S

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Exonération de l'impôt sur les bénéficiaires professionnels

b. Objectifs clefs de la mesure:

- Les salles de projection jouent un rôle dans la sensibilisation des jeunes au 7ème art.
- Animer un lieu culturel permettant de créer un lien social et la rencontre des publics.
- Promouvoir la diffusion des œuvres cinématographiques.

c. Quel(le) est:

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

Financier

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Deux grandes salles de projection cinématographique existaient à Djibouti à savoir :

- Le cinéma Odéon était un cinéma en plein air. Il a été construit au début des années 40. Il projetait essentiellement des films américains en version française en deux séances par jour.
- Le cinéma le Paris qui présentait des films indiens et des représentations théâtrales.

La dernière salle de projection a fermé ses portes dans les années 2000. Les arts du spectacle, en particulier le théâtre et la danse, ont connu un certain recul avec la fermeture des salles de projection cinématographique.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

- Les jeunes sont de gros consommateurs de cinéma et vidéo.
- Les opérateurs de salle de cinéma et de théâtre.
- Les distributeurs de films, réalisateurs djiboutiens et les professionnels des arts de la scène.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère du Budget

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

120 000 dollars U.S

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Théâtre national des Salines

b. Objectifs clefs de la mesure:

- Développer la création artistique et soutenir les artistes.
- Organiser les structures et établissements chargés de la production artistique et de la création artistique.
- Promouvoir et valoriser les expressions culturelles traditionnelles et populaires.
- Soutenir les programmes des associations culturelles en matière de promotion et de diffusion culturelles.
- Présenter les spectacles des troupes nationales et étrangères dans le cadre des échanges culturels.
- Apporter une assistance technique aux associations culturelles.
- Promouvoir l'expérience dramaturge djiboutienne et la faire connaître au niveau national et international.

c. Quel(le) est:

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

Institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

En 1965, la puissance coloniale construisit dans la capitale du pays un espace dédié au théâtre et aux autres spectacles culturels. Cette construction à ciel ouvert, avec des gradins en forme de demi-cercle fut dénommée Théâtre des Salines. Après l'indépendance, le Théâtre des Salines fut conjointement géré par le Ministère de la Culture et le Centre Culturel Français. Durant des décennies, le Théâtre des Salines, ce lieu mythique et emblématique, accueillit des

pièces de théâtre extraordinaires, des artistes nationaux (SAID HA) et internationaux (FRANCIS BEBEY, MARIAME MAKEBA,....).

Grâce au Théâtre des Salines, on assiste à une explosion de créativité et un formidable brouillement culturel et artistique.

Malheureusement, à partir des années 2000, on assiste à un appauvrissement de la vie culturelle et artistique à Djibouti. C'est dans ce contexte qu'en 2013 un nouveau ministre de la Culture fut nommé afin de redynamiser la vie culturelle et artistique du pays. Ce dernier a décidé de restructurer la Direction de la Culture.

C'est dans le cadre de cette restructuration que le Théâtre des Salines fut renommé Théâtre national avec la mission de « Promouvoir la Culture et les Arts ».

Le Théâtre des Salines fut entièrement réhabilité et entièrement équipé en 2009 avec de nouveaux matériels son et lumières afin d'offrir aux artistes et aux publics un cadre fonctionnel et agréable.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ? :

- Le Théâtre national sera capable de développer la création artistique et soutenir les artistes nationaux.
- Le Théâtre national sera capable de former et de soutenir 20 artistes nationaux par année plus particulièrement les artistes émergents.
- Le Théâtre national sera capable d'offrir des installations et des conditions confortables à l'auditoire pour attirer le maximum de spectateurs.

- Le Théâtre national sera capable par sa billetterie d'avoir une recette qui permettra de financer les spectacles.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

L'Etat subventionne le Théâtre national en prenant en charge l'électricité, l'eau, le personnel, l'entretien des locaux et du matériel. Périodiquement, l'Etat renouvelle les équipements son et lumière.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Radio Télévision de Djibouti (RTD)

b. Objectifs clefs de la mesure:

- Mise en œuvre d'un programme d'activités visant le renforcement de la production nationale en privilégiant les programmes à vocation socioculturelle par une amélioration de la couverture de l'ensemble du territoire nationale et le renouvellement des équipements notamment des émetteurs radios et télévision.
- L'intégration de la quote-part des redevances des télévisions à péages ainsi que la prise en compte des droits d'auteurs et droits voisins.
- Proposition du décret permettant d'accorder une redevance audiovisuelle.
- Mettre l'accent en 2018 sur la production audiovisuelle notamment l'augmentation des heures de diffusion pour la radio et la télévision afin de mettre en relief la spécificité djiboutienne à travers des produits artistiques.
- Améliorer le contenu de son programme en mettant l'accent sur la production audiovisuelle surtout sur la production interne ainsi que l'adaptation des programmes de diffusion en phase avec les attentes du public en termes de grille de programme.
- Mise en place d'une organisation structurée efficace et performante conforme à la nouvelle technologie dans le contexte numérique et le lancement d'un nouveau journal en anglais.
- Mise en place de la télévision numérique terrestre avec 7 chaînes RTD.

c. Quel(le) est:

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

Institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

La radiodiffusion a commencé à Djibouti dans les années cinquante sous le régime colonial. En 1967, l'Office de Radiodiffusion Télévision Française (ORTF) installe une station régionale d'outre-mer à Djibouti-ville. Cette station sans aucune infrastructure de production, est conçue pour la rediffusion des programmes des chaînes radiophoniques et télévisuelles françaises produites en France. La majorité du personnel de toutes catégories confondues.

En 1986, un réseau de diffusion de la télévision sur les chefs-lieux des régions de l'intérieur est rendu effectif avec l'installation d'émetteurs relais. La RTD avec ses faibles moyens ne produisait que 20% des programmes nationaux. Pour remédier à cette situation, le gouvernement a déposé une requête auprès du gouvernement japonais qui, finança un projet d'extension de la R.T.D pour que celui-ci puisse enfin disposer d'un centre de production télévisuel avec des équipements performants. Parallèlement à cette politique d'acquisition des moyens, un renforcement des ressources humaines était entrepris de manière particulièrement considérable.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

La promotion des langues est la priorité de la direction générale telle qu'elle est définie dans son cahier de charge. Ainsi, nous avons scindé sur plusieurs chaînes les différentes langues principales à Djibouti. De ce fait, chaque langue possède son propre programme télévisé, journal télévisé etc... Ainsi, nous avons dans le bouquet TNT :

Chaine 1 : Arabe et Français.

Chaine 2 : Uniquement Somali.

Chaine 3 : Uniquement Afar.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

106 752,54 dollars U.S

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Centre de Développement Communautaire (CDC)

b. Objectifs clefs de la mesure:

- Servir de plateforme de concertation qui favorise le dialogue démocratique entre la population et les pouvoirs publics.
- Concourir avec l'Etat, au développement économique, social, éducatif et culturel de la population.
- Animer le quartier en développant les loisirs notamment.

c. Quel(le) est:

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

Institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

A l'intention de la jeunesse, le gouvernement a entrepris de gros efforts pour moderniser et actualiser le mode de gestion de toutes les structures d'accueil. Ainsi, les anciennes maisons de jeunes, à vocation essentiellement récréatives et de loisirs ont été transformées en Centres de Développement Communautaire.

Cette structure des Centres de Développement Communautaire (CDC) a été introduite dans le champ de compétence du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en 1999 dans le souci d'améliorer la politique de la jeunesse et de développement communautaire.

Les nouveaux centres se démarquent des « Maisons des Jeunes et de la Culture » par un élargissement des missions initiales et par une plus grande participation de la population.

Actuellement, on dénombre vingt-sept (27) CDC repartis dans toutes les communes de la ville de Djibouti et les cinq régions ainsi que dans quelques localités de l'intérieur du pays.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

- Développer le sport de masse et en particulier le sport féminin dans les centres.
- Lutter contre la délinquance juvénile à travers les activités de loisirs.
- Insertion sociale, économique et politique des jeunes.
- Susciter le désir de la découverte chez les jeunes tout en favorisant l'autonomie.
- Faire émerger une parole en favorisant les questionnements et les échanges au sein du

groupe dans une démarche de remobilisation des jeunes.

- Renforcer la relation de confiance entre les jeunes et les éducateurs pour permettre la réflexion sur un nouveau projet de vie.
- Travailler sur l'acquisition de règles et de comportements adaptés (ponctualité, mode de communication, relations dans le groupe, patience, respect des règlements des établissements).

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

A l'heure actuelle, l'Etat est le seul bailleur de fonds de cette structure qui s'élève près de 814 69,78 dollars U.S

Les CDC ne bénéficient d'aucun appui financier de la part des partenaires techniques et financiers.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Parties

Avez-vous pris des initiatives impliquant la société civile dans les activités pour:

- **Promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités:**

Yes

Comment?:

Oui, au cours de certains évènements organisés par la Direction de la culture, les objectifs et les mesures inscrites dans la Convention de 2005 ont été partagés; il s'agit entre autres de l'atelier de réflexion sur le statut de l'artiste organisé par le Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs le 28 et 29 décembre 2016. Si Djibouti n'a pas encore vraiment avancé dans la vulgarisation et la mise en œuvre de la Convention de 2005, l'organisation de l'atelier d'échanges sur la Convention et l'élaboration du rapport périodique organisé du 05 au 09 décembre 2016 a permis de la promouvoir auprès de la société civile.

- **Collecter des données et partager et échanger des informations sur les mesures adoptées au niveau local et international**

No

- **Prévoir des lieux où les idées des sociétés civiles peuvent être entendues et débattues tout en élaborant des politiques culturelles:**

Yes

Comment?:

Oui, l'élaboration du présent premier rapport périodique pour Djibouti a associé la société civile dans la collecte et le partage des données et l'échange des informations ainsi que la rédaction d'une de ses parties, tout au long du processus. Les données fournies par ces structures sont relatives aux activités de création, de production, de diffusion et de formation ainsi que le financement des initiatives culturelles.

- **Mettre en oeuvre les directives opérationnelles**

Yes

Comment?:

L'Etat compte mettre en place des mécanismes d'appui technique et financier pour accompagner les activités des organisations de la société civile culturelle.

La mise en place de ces mécanismes permettra de renforcer le soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la promotion des œuvres artistiques, au renforcement de la protection du patrimoine culturel par l'acquisition régulière d'œuvres patrimoniales des différentes communautés culturelles.

- **Autres**

No

La société civile contribue-t-elle à ce rapport ?

No

Société civile

La société civile a-t-elle pris des initiatives pour:

- **Promouvoir les objectifs et principes de la Convention au niveau local et international:**

No

- **Promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements:**

No

• Faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques, y compris celles de groupes vulnérables:

No

• Contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance de la culture:

No

• Surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles:

No

• Consolider les capacités dans des domaines associés à la mise en œuvre de la Convention et recueillir les données :

No

• Créer des partenariats innovants avec les secteurs public et privé et avec la société civile d'autres régions dans le monde:

No

Décrire les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention:

Principaux résultats atteints :

En matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles, Djibouti a :

- déployé des appuis technique et financier à des festivals et manifestations culturelles.
- soutenu la création, la production, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires et artistiques.
- mis en place des institutions culturelles nationales, une direction de la culture au sein du ministère, promu les droits d'auteur.

En matière de participation de la société civile à la réalisation des objectifs de la Convention 2005, on constate un développement de partenariats avec l'Etat qui se présente ainsi qu'il suit :

- l'implication et la responsabilisation accrues de la société civile dans l'organisation de grandes manifestations publiques.
- l'intervention de plus en plus active de celle-ci dans la préservation, la protection et la promotion du patrimoine culturel à travers la création et gestion de musées et centres culturels ainsi que l'organisation de nombreux festivals de promotion des identités et savoir-faire locaux.
- le renforcement de partenariats entre la société civile et les collectivités territoriales pour la réalisation d'actions de formation, de sensibilisation, de promotion, de protection et de diffusion des cultures locales.

Des efforts tangibles sont relevés avec la naissance des associations culturelles. Au niveau du secteur musical, des résultats sont palpables comme en témoigne l'émergence des jeunes talents. L'ouverture des jeunes talents dans le monde de show-biz et l'implication du secteur privé dans la promotion de concours musicaux. Il faut noter également l'engagement des producteurs qui s'intéressent de plus en plus à l'investissement musical notamment dans la mise en place de studios d'enregistrement numériques.

Quant à la danse traditionnelle, elle s'enrichit de nouveaux apports technologiques et s'améliore par la qualité du chant enregistré. Les troupes culturelles naissent du jour au lendemain et rivalisent de performances.

Les sec

Les défis rencontrés ou prévus pour mettre en œuvre la Convention:

Djibouti s'est engagé à assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la Convention suite à la préparation du présent rapport. Ci-après les défis soulevés par les parties prenantes présentes à l'atelier national d'échanges sur la Convention organisé du 05 au 09 Décembre 2016.

Défi 1 : Le renforcement des capacités de gestion stratégique et de management des structures culturelles.

Défi 2 : L'absence d'un mécanisme de suivi-évaluation.

Défi 3 : L'inexistence d'infrastructures culturelles et d'équipements (salles de spectacles, salle de cinéma, instruments musicaux, etc...).

Défi 4 : L'insuffisance des ressources humaines qualifiées.

Défi 5 : La gouvernance de la coalition nationale.

Défi 6 : La faiblesse des ressources humaines, matérielles et financières.

Défi 7 : La faible mobilité des artistes à l'étranger.

Les solutions identifiées ou envisagées pour relever ces défis:

Afin de relever ces défis, quelques pistes de solutions sont mises en exergue :

- Vulgarisation à grande échelle de la Convention de 2005 au niveau national : La vulgarisation sur l'ensemble du territoire est incontournable pour garantir une pleine

appropriation de la Convention et exploiter les mesures qui y sont inscrites. La société civile du secteur de la culture est appelée à contribution.

- Nouer des partenariats avec la société civile : Pour que la collaboration entre l'Etat et la société civile soit durable et efficace mutuellement, il est important d'assurer une sensibilisation accrue à la Convention et de développer des mécanismes de soutien à sa mise en œuvre.
- Développer la coopération culturelle au niveau national : La mise en œuvre de la Convention appelle à une coopération élargie, au vu de la diversité des chaînes de production des industries culturelles et créatives, des structures et acteurs concernés et des domaines d'interventions.
- Mobiliser les ressources adéquates soutenant la gouvernance durable de la culture et la mise en œuvre de la Convention : La volonté de l'Etat d'assurer la mise en œuvre de la Convention doit être accompagnée d'un accroissement des ressources
- Documenter la mise en œuvre de la Convention et préparer le prochain rapport quadriennal : Afin d'assurer la fluidité des informations sur les pratiques de la mise en œuvre de la Convention permettant d'assurer la préparation du prochain rapport quadriennal. Le ministère en charge de la culture développera un mécanisme de suivi.

Les étapes prévues pour les quatre prochaines années:

Pour les quatre prochaines années, les principales étapes se déroulent comme suit :

Etape 1 : Assurer l'instauration d'un cadre propice à la relance de l'effectivité de la Convention à Djibouti

- Renforcer le point de contact de la Convention, en lui dédiant une équipe intégrant la société civile.
- Traduire la Convention de 2005 et autres documents essentiels en langues locales et facilement compréhensibles et accessibles à toutes catégories de cibles.
- Sensibiliser à grande échelle à la Convention en général.
- Engager des débats officiels sur les enjeux, les engagements sectoriels et autres aspects de la mise en œuvre de la Convention.
- Collecter des idées pour faire avancer l'effectivité de la Convention dans le pays : études, forums nationaux et régionaux, débats thématiques, rencontres professionnelles.

Etape 2 : Planifier et suivre la mise en œuvre de la Convention

- Elaborer et mettre en œuvre les instruments de mise en œuvre de la Convention autour d'un dialogue culturel élargi (cadre de coopération, plan ou programme d'action, projet).
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la Convention. Cette action sera réalisée à travers l'adoption de textes interministériels de création, d'organisation et de fonctionnement du dispositif ainsi que son opérationnalisation.

Etape 3 : Informer sur l'avancement de la mise en œuvre de la Convention

- Organiser des plateformes d'information et de concertation sur les pratiques de mise en œuvre de la Convention.
- Documenter et diffuser les pratiques sur la mise en œuvre de la Convention.
- Préparer le rapport périodique quadriennal pour 2021.

Nom du responsable chargé de signer le rapport

Titre:

M

Nom de famille:

Hassan Ahmed

Prénom:

Doualeh

Position:

Directeur de la Culture

Organisation:

Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

DATE DE SOUMISSION: 4/10/2018

*/